

REGLEMENT du JEU
« GAGNEZ 500 € DE CARBURANT »
du 1^{er} juillet au 30 novembre 2017

Article 1 : DESCRIPTION

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro B 307 049 015, dont le siège social est au 34 rue Léandre Merlet - BP 17 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX, ci-après dénommée "société organisatrice", organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu se déroule du **1^{er} juillet au 30 novembre 2017**.

Article 2 : PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus à la date du 8 février 2017, cliente du Crédit Mutuel Océan, ou non cliente résidant en France métropolitaine dans les zones géographiques couvertes par la Fédération du Crédit Mutuel Océan, à l'exception des salariés, permanents et occasionnels, et des administrateurs du Groupe Crédit Mutuel Océan et de ses filiales, ainsi que de leurs conjoint et enfants mineurs.

Le jeu n'entraîne aucune obligation de souscription ou d'achat.

La participation est limitée à une par joueur pour toute la durée du jeu.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement des opérations dans son intégralité.

La date limite de participation est fixée au 30 novembre 2017.

Article 3 : MODALITES

La participation au jeu se fait exclusivement sur le site Internet www.cmocean.fr. Le participant devra compléter le formulaire en ligne.

Article 4 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort effectué parmi les formulaires de participation validés sur le site internet du Crédit Mutuel Océan, désignera 3 gagnants.

Le tirage au sort aura lieu le **jeudi 7 décembre 2017**.

Le tirage au sort sera effectué par un membre du Conseil d'Administration Fédéral, à la Fédération du Crédit Mutuel Océan.

Article 5 : DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont **3 cartes carburant Jubileo d'une valeur unitaire de 500 € TTC, soit un montant total de 1 500 €**.

La carte carburant Jubileo, valable 1 an, est acceptée pour le carburant et autres services dans les stations TOTAL, TOTAL access et ELAN du réseau accepteur en France métropolitaine y compris la Corse. Conditions d'utilisation et liste des stations qui acceptent la carte carburant Jubileo disponibles sur www.gr.total.fr. « **L'énergie est notre avenir, économisons-la !** ».

Article 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avisés personnellement. Ils pourront retirer leur lot jusqu'au 30 mars 2018. Après cette date, la société organisatrice restera propriétaire des lots.

Les lots ne pourront ni être échangés, ni donner lieu à une contrepartie financière.

Article 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants seront avertis par téléphone, e-mail ou lettre personnelle.

Les noms des gagnants ne peuvent en aucun cas être changés. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée par leurs soins.

Par leur participation au jeu, les gagnants ou les représentants légaux des gagnants autorisent expressément le Crédit Mutuel Océan à publier leurs photographie, nom, prénom et localité de résidence jusqu'au 30 mars 2018 dans la presse et les supports de communication de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan. Cette diffusion ne pourra ouvrir à quelconque rémunération ou indemnité de quelque nature que ce soit. En cas de refus, le lot ne sera pas attribué.

Article 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement de jeu est mis à la disposition du public au sein des Agences du Crédit Mutuel Océan.

Il ne sera répondu à aucune question écrite ou orale concernant le règlement. Le règlement du jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse :

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan - Communication Externe
Jeu « Gagnez 500 € de carburant »
34, rue Léandre Merlet - 85000 La Roche-sur-Yon

Le présent règlement est déposé chez SCP GRANGER-GUIBERT - Huissier de justice - 12, rue de Verdun - BP 114
85003 LA ROCHE-SUR-YON Cedex

Article 9 : REMBOURSEMENT

Les frais de participation (connexion) seront remboursés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu selon les conditions suivantes, un remboursement par foyer (même nom, même adresse). La demande devra préciser les coordonnées du participant et être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Elle devra être envoyée au plus tard le 20 décembre 2017, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais d'affranchissement se fera au tarif lent en vigueur.

La demande devra préciser les dates et heures des connexions et être accompagnée d'une copie de la facture établie par le fournisseur d'accès à Internet. Les frais de connexion seront remboursés à chaque joueur sur la base du temps nécessaire à la participation, estimé à trois minutes de communication locale au tarif maximum en vigueur.

Article 10 : RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

La responsabilité des organisateurs du jeu ne saurait être engagée et il ne sera fait droit à aucune demande de dommages et intérêts ou d'indemnités de quelque nature que ce soit, au cas où le lot devrait être remplacé par un lot de valeur équivalente.

Article 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

La communication d'informations personnelles est facultative ; elle peut être cependant nécessaire pour la prise en compte de votre participation au tirage au sort. Elles feront l'objet d'un traitement informatisé par nous-mêmes ou par nos prestataires techniques. Ces informations pourront être utilisées par notre Groupe et par nos prestataires pour des finalités de gestion, de sécurisation et pour satisfaire à nos obligations légales et réglementaires. Elles pourront aussi être utilisées par notre Groupe et par nos partenaires pour des actions commerciales. Vous disposez sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'opposition, notamment concernant leur utilisation à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire au Crédit Mutuel Océan - 34 rue Léandre Merlet - 85000 La Roche S/Yon.